

REMUE !

la classe [à la piscine]

N°1 - 2025/2026

Comment accompagner ses élèves à la piscine ?

Formalités administratives, organisation et pistes pédagogiques,



PROJET ET AGRÉMENTS

Savoir Nager en Sécurité

Aisance aquatique

Pass nautique

Compléter le projet natation et faire les demandes d'agrément pour les accompagnateurs

ORGANISATION

Le taux d'encadrement nécessaire

L'organisation du bassin et des séances

Le matériel disponible

Le camion piscine

SÉQUENCES

Des exemples de séances et de séquences pour accompagner la mise en œuvre

Le livret natation de la piscine de Gray



<https://gray.circo70.ac-besancon.fr/>

- CIRCONSCRIPTION DE GRAY -




**ACADÉMIE
DE BESANÇON**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Saône

Attestation Savoir Nager en Sécurité

Un objectif à atteindre pour le cycle 3

L'attestation scolaire « savoir nager » est remplacée par une **Attestation du Savoir Nager en Sécurité (ASNS)** délivrée dans le cadre scolaire (décret et [arrêté du 28/01/2022](#)).

L'objectif est inchangé : reconnaître la compétence d'un jeune à nager en sécurité, dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, parc aquatique, plan d'eau calme à pente douce).



L'Attestation du Savoir Nager en Sécurité (ASNS)

[L'attestation du savoir-nager en sécurité](#) (ASNS) est validée prioritairement dans les classes de CM1, CM2 ou sixième. Cette attestation, délivrée par le directeur de l'école ou le chef d'établissement, est signée par le professeur des écoles et un professionnel agréé à l'école primaire, ou par le professeur d'éducation physique et sportive au collège ou au lycée. Elle permet l'accès aux activités aquatiques dans le cadre des accueils collectifs de mineurs (article A. 322-3-1 du Code du sport). Elle figure dans le LSU.

L'ASNS repose sur la réalisation d'un [parcours aquatique](#) d'une distance d'environ 50 m, sans reprise d'appui, et de la preuve de maîtrise de connaissances et d'attitudes liées à la sécurité en milieu aquatique. Elle valide un niveau de compétence permettant d'évoluer en sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé (piscine, plan d'eau calme à pente douce).

PARCOURS DE COMPETENCES												
50 m de distance composé de 16 tâches à réaliser en continu, sans reprise d'appuis au bord du bassin et sans aide à la flottaison.												
Chute arrière du bord de la piscine	Déplacement sur 3,5 m	Immersion complète d'1,5m sous l'obstacle	Déplacement sur le ventre sur 20 m au cours duquel on intègre un surplace vertical de 15 secondes au signal sonore			Demi-tour et passage d'une position ventrale à une position dorsale	Déplacement sur le dos sur 20 m dans lequel on intègre au signal sonore un surplace horizontal dorsal pendant 15 secondes puis passage en ventral avant l'immersion			Immersion complète d'1,5m sous l'obstacle en position ventrale	Déplacement sur 3,5 m	Enclage à un élément fixe et stable

Il est défini comme suit :

Connaissances et attitudes :

- savoir identifier la personne responsable de la surveillance à alerter en cas de problème ;
- connaître les règles de base liées à l'hygiène et la sécurité dans un établissement de bains ou un espace surveillé ;
- savoir identifier les environnements et les circonstances pour lesquels la maîtrise du savoir-nager est adaptée.

AISSANCE AQUATIQUE

Un objectif à atteindre en cycle 1

Le parcours de formation du nageur sécurisé débute dès l'école maternelle, avec l'objectif d'une **première expérience positive de l'eau et l'acquisition par tous d'une aisance aquatique**. Il se traduit par des situations de découverte et d'exploration du milieu aquatique. Elles permettent d'agir en confiance et en sécurité ainsi que de découvrir de nouveaux équilibres (entrer et sortir de l'eau, se déplacer, s'immerger, se laisser flotter sans matériel)



Les 3 paliers de l'aisance aquatique ?

○ **Palier 1** : Entrer seul dans l'eau, se déplacer avec les épaules immergées, être en immersion complète (tête sous l'eau) pendant quelques secondes et sortir seul de l'eau. (= **objectif prioritaire de la plupart des élèves**)

○ **Palier 2** : - Toucher le fond avec les pieds et se laisser remonter passivement

- Sauter ou chuter dans l'eau, toucher le fond avec ses pieds, se laisser remonter, flotter de différentes manières, regagner le bord et sortir seul.

○ **Palier 3** : - Entrer dans l'eau par le haut du dos en basculant depuis le bord puis pivoter pour se retrouver dos au mur

- s'allonger sur le ventre, bras dans le prolongement du corps tête sous les bras, quelques secondes

- entrer dans l'eau par la tête en premier et glisser plusieurs mètres sans nager

- parcourir 10 m en position ventrale tête immergée, flotter sur le dos avec le bassin en surface, regagner le bord seul et sortir seul.

Ces 3 paliers de compétences sont successivement validés en fonction de la progression individuelle de chaque élève et ne sont pas corrélés à des niveaux de classe.

Test PASS-NAUTIQUE

(Ex AISANCE-AQUATIQUE)

Le test Pass-nautique permet l'accès à la pratique de certaines activités aquatiques (canoë, voile...) dans le cadre des accueils collectifs de mineurs.

Ce test peut être réalisé avec ou sans brassière de sécurité.

Le test peut être préparé et présenté dès le cycle 2, et lorsque cela est possible, dès la grande section de l'école maternelle.



Ce test permet de s'assurer que le jeune est apte à :

- effectuer un saut dans l'eau ;
- réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes ;
- réaliser une sustentation verticale pendant cinq secondes ;
- nager sur le ventre pendant vingt mètres ;

franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.

Un certificat attestant de la réussite au test est remis à l'élève ou à son représentant légal.

Sa réussite peut être certifiée par :

- L'enseignant
- toute personne titulaire d'une qualification mentionnée dans le paragraphe II de l'article A322-3-2 du code du sport. (bénévole agréé, professeur d'EPS...)
- le MNS

Le projet natation et les agréments

Les démarches et formalités administratives



Pour se rendre à la piscine avec ses élèves, plusieurs documents doivent être complétés : **le projet module natation** ainsi que **les demandes d'agrément** (nouvelle demande et renouvellement).

Ces documents doivent être envoyés au CPC EPS en amont de la première séance. Une fois validés et signés, les séances pourront débuter.

Une demande d'autorisation de sortie régulière doit également être signée par le directeur/la directrice puis archivée à l'école.

Comment compléter le projet module natation ?

Accéder au formulaire :

Ce formulaire est complété par les enseignants des classes qui se rendent à la piscine. N'oubliez pas de compléter la partie 4 en y indiquant la répartition de la prise en charge des différents groupes (*non-nageurs, nageurs débutants, nageurs experts, ...*). Vous pouvez modifier le nom de ces groupes en fonction du niveau de vos élèves.

Vous devez joindre à votre envoi un exemplaire du **mot d'information** destiné aux parents ainsi qu'un **planning des différentes interventions des parents agréés**.

Après avoir été transmis au CPC EPS, le projet module natation vous sera retourné signé par l'IEN.

Les nouvelles demandes et les renouvellements d'agréments

Accéder au formulaire :

⇒ Pour **une première demande** d'agrément intervenants bénévoles : faire compléter à la personne à agréer le formulaire de demande d'agrément en cochant la case « premier agrément ». Cette personne sera dans l'obligation de participer à une session de formation organisée par le CPC EPS*

La session de formation est valable **cinq ans**. Durant ces cinq années, il suffira de faire une demande de renouvellement d'agrément.

⇒ Pour **un renouvellement** d'agrément intervenants bénévoles : faire compléter à la personne à agréer le formulaire de demande d'agrément en cochant la case « renouvellement ».

Dans les deux cas une vérification du fichier judiciaire des auteurs d'infractions sexuelles et violentes (**Fijais**) est effectuée.

Précisions : Vous pouvez solliciter d'autres personnes que les parents des classes concernées. Il peut s'agir de parents d'autres classes ou de tout adulte remplissant les conditions nécessaires (*exemple de mot en page suivante*).

Seuls les parents agréés peuvent prendre en charge un groupe et se trouver au bord du bassin.

Les intervenants extérieurs à l'école primaire sollicités dans le cadre de l'enseignement de l'EPS sont soumis à l'agrément de l'IA – DASEN. Cette reconnaissance autorise l'intervention d'un individu à participer à l'encadrement de l'EPS sur le temps scolaire sous réserve de répondre à des critères de compétences et d'honorabilité.

***Sont exemptés du test de compétences** : Les titulaires du BNSA, les MNS, les BE spécialistes en natation. Les professeurs des écoles et les professeurs d'EPS en activité.

Le taux d'encadrement

Combien faut-il d'adultes pour encadrer les séances ?

En classe élémentaire : il faut AU MOINS 2 adultes agréés par groupe-classe (jusqu'à 30 élèves). Pour deux classes élémentaires il faut donc 4 adultes agréés : 2 PE + 1 MNS + 1 parent. Il faut donc **1 parent agréé à chaque séance**.

En classe maternelle (est considérée comme une classe maternelle toute classe dans laquelle il y a des élèves de maternelle : GS-CP ; GS-CE2, etc.) : Il faut 3 adultes agréés par groupe-classe (jusqu'à 30 élèves et seulement 2 adultes si moins de 20). Pour deux classes maternelles il faut 6 adultes agréés (2 PE + 1 MNS + 3 parents). Il faut donc **3 parents agréés à chaque séance**.

Attention, dans tous les cas les ATSEM, AESH, Services civiques ne sont pas comptabilisés dans le taux d'encadrement.



La piscine de Gray met gratuitement à disposition un maître-nageur pour l'enseignement à chaque séance. Le MNS est donc comptabilisé dans le taux d'encadrement.



La piscine de Noidans-les-Vesoul ne met pas gratuitement à disposition un maître-nageur pour l'enseignement. Il faudra donc, si besoin, un adulte agréé supplémentaire.



Pour communiquer avec les familles :

- un exemple de mot pour **solliciter des accompagnateurs**. Les éléments surlignés en jaune sont à adapter à votre contexte.

[Lien vers le document :](#)

(réalisé à partir du site de l'inspection des Vosges du Nord)

L'organisation des séances

Gestion du temps et des différents espaces disponibles

Les élèves de classes élémentaires

Lors de la première séance le MNS composera des groupes de niveaux :

Niveau 1 : Enfants débutants ayant des difficultés à mettre la tête sous l'eau, difficultés à quitter ses appuis plantaires, ne s'allonge pas...).

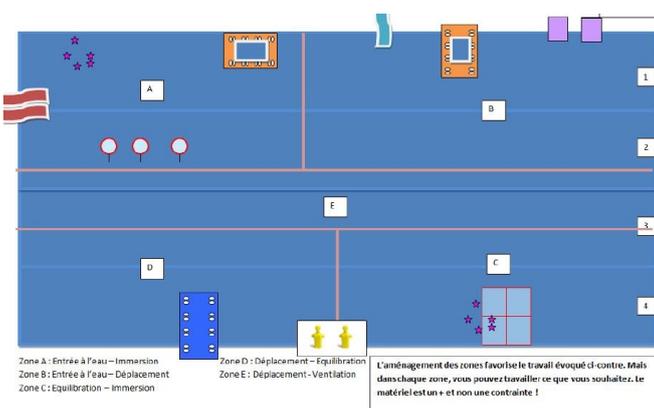
Niveau 2 : Enfants arrivant à quitter ses appuis plantaires, s'allonge mais ne se déplace pas. Ex : étoile petite profondeur, grande profondeur, saut grande profondeur.

Niveau 3 : Enfants se déplaçant sur une distance maximum de 10 mètres.

Niveau 4 : Enfants se déplaçant aisément sur une distance de 25 mètres ou plus.

Les zones d'évolution

L'organisation des bassins se fera par une distribution de « **Zones de travail** » : 5 zones de travail (A, B, C, D et E)



Lors de la première séance, chaque groupe se positionnera dans la zone de son choix après discussions entre intervenants.

Une rotation interviendra ensuite au bout de **20 minutes** (sifflet).

La rotation suit le sens horaire (A→B→C→D→A). Il y a une seule rotation par séance.

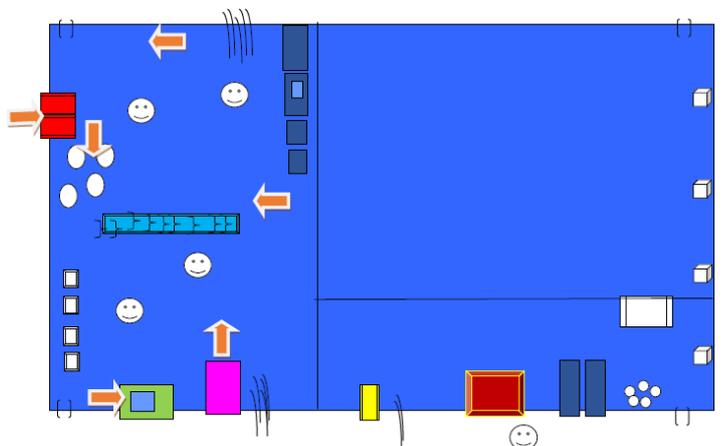
A tout moment dans le cycle, je peux venir en zone E.

Le groupe tourne avec son intervenant et la semaine suivante, le groupe revient dans la même zone qu'il a quittée la semaine précédente. Il est souhaitable que les enfants connaissent leur groupe avant d'arriver à la piscine.

Les élèves de classes maternelles

Les groupes seront composés avec l'aide du MNS lors de la première séance.

L'accueil des maternelles doit permettre à ceux-ci une familiarisation avec le milieu pour les enfants les plus craintifs et le développement d'une certaine aisance pour les autres. Le matériel sera disposé dans le bassin suivant les besoins de l'enseignant.



Lien vers le [projet pédagogique](#) de la piscine de Gray :

[Le matériel disponible à la piscine](#) :

Camion piscine

Secteur Marnay



ORGANISATION PEDAGOGIQUE

Les élèves, en priorité les MS / GS, sont accueillis, à raison de 6 élèves maximum. L'enseignement est fait par l'enseignant et un personnel qualifié est mis à disposition par la CCVM. Un remplaçant sera présent pour aider à gérer le reste de la classe. Des échanges seront possibles. Le **temps effectif de séance** est d'au moins 30 minutes dans l'eau.

Taux d'encadrement :

2 adultes encadrants et une personnel qualifié dédié à la surveillance pour un groupe dans le camion piscine.

ORGANISATION GENERALE

L'école doit prévoir toute sortie en dehors des créneaux prévus pour éviter toute rupture dans les apprentissages.

Absence d'un M.N.S : remplacement par un autre MNS si possible ou annulation de la séance.

PARENTS ACCOMPAGNATEURS

Un parent accompagnateur agréé pour la natation est nécessaire à chaque séance.

Le camion piscine étant situé en proximité de l'école, le déplacement du groupe de 6 élèves peut se faire sous la responsabilité de l'enseignant .

LISTE MATERIEL

- Un maillot de bain
- un bonnet de bain
- un sac plastique
- une serviette



Séquences pédagogiques

Exemples de modules d'apprentissage et de ressources



CYCLE 1

[Module d'apprentissage aisance aquatique](#) + [grille d'évaluation](#) :

[Lien vers le livret natation de la piscine de Gray](#) :

[Séquence débutants](#)

[évaluation diagnostique](#)

CYCLE 2

[Module d'apprentissage](#) : + [grille d'évaluation](#) : [Lien vers le livret natation](#) :

[Exemples d'activité aquatiques \(jeux\)](#) :

Autre exemple de séquence : [intermédiaires](#)

CYCLE 3

[Module d'apprentissage](#) : + [grille d'évaluation](#) :

[Lien vers le livret natation](#) :

[Exemples d'activité aquatiques \(jeux\)](#) : D'autres exemples de situations : [nageurs](#)